

## NON ENSEIGNE EN 2014-2015

- **Objectifs** : Donner une formation complète sur les aspects cliniques, thérapeutiques, épidémiologiques et sociaux de la Médecine Tropicale, aux médecins étrangers ou français désireux d'exercer leur carrière en PVD ou confrontés à la pathologie d'importation en métropole.

- **Durée** : 1 an      **Nombre de places** : 40 places (un minimum de 10 inscrits est exigé)

- **Droits à payer** :

- Si inscription à ce **soul diplôme** pour 2014-15 ou **comme 1<sup>er</sup> DU (si plusieurs DU en 2014-15)** :

- En 1<sup>ère</sup> année : Tarif A (55,10 €) + droit principal D (206 €) + Droit spécifique (350 €)

- Si inscription **comme 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> DU** (car plusieurs DU en 2014-15) :

- En 1<sup>ère</sup> année : Tarif A (exempté) + droit réduit E (168 €) + Droit spécifique (350 € ou 0 €\*)

\* Les candidats optant pour des inscriptions simultanées aux DU de Médecine des Voyages et DU de Pathologie Tropicale sont exonérés des droits spécifiques d'un des deux diplômes (ils ne sont, par contre, pas exonérés de la part administrative = droit réduit E)

- **Enseignants responsables** :

### Pr. E. CANDOLFI

Institut de Parasitologie – Faculté de Médecine – 3 rue Koeberlé – 67085 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 68 85 36 85      Mèl : [candolfi@unistra.fr](mailto:candolfi@unistra.fr)

### PREINSCRIPTIONS :

Mme Michèle BACHMANN ([bachmann@unistra.fr](mailto:bachmann@unistra.fr))      Tél. : 03 68 85 36 85

### Pr. D. CHRISTMANN

Service des Maladies Infectieuses et Tropicales – Nouvel Hôpital Civil – BP 426 – 67091 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 69 55 05 45      Mèl : [Daniel.Christmann@chru-strasbourg.fr](mailto:Daniel.Christmann@chru-strasbourg.fr)

- **Public concerné** :

- Les Docteurs en Médecine français ou ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Suisse ou de la Principauté d'Andorre.
- Les étrangers (hors UE + EEE + Suisse + Andorre) pourvus du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme permettant d'exercer la Médecine dans leur pays d'origine ou dans le pays d'obtention du diplôme (joindre certificat des autorités du pays l'attestant).
- \*Les titulaires du Doctorat en Pharmacie ou Sciences
- \*Les internes en Pharmacie (de Biologie Médicale)
- Les étudiants ayant validé le 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales.

\* *dérogation indispensable et à demander à l'un des enseignants responsables.*

TOUS LES CANDIDATS DEVRONT DEMANDER L'AUTORISATION D'INSCRIPTION AUPRES DE L'ENSEIGNANT RESPONSABLE (préinscription)

- **Cours et programme** : (cf. enseignant responsable)-

L'enseignement a lieu tous les vendredis de 14h00 à 18-19h30 (soit 150h), s'y ajoutent une semaine de conférences obligatoires et 36h de T.P. obligatoires. Les cours et les conférences ont lieu à la bibliothèque de l'institut de Parasitologie (3 rue Koeberlé 2<sup>ème</sup> étage). Les TP ont lieu en salle de TP de Bactériologie-Parasitologie-Virologie (3 rue Koeberlé 1<sup>er</sup> étage).

Certains cours seront communs avec le DU de Médecine des Voyages

**Examens** : 1ère partie de l'examen aura lieu le      (en commun avec DU Médecine des voyages)

**Examen final** :      **2014**

Plus de 4 absences non motivées aux Conférences ou aux Travaux Pratiques interdisent l'accès à l'examen.

### L'Examen comporte :

- **1 épreuve écrite composée de 4 questions traditionnelles notées au total sur 30**  
(2 questions en mars-avril notées sur 20, le bénéfice de l'épreuve peut-être gardé pour 2 ans, valable pour le D.U de Pathologie Tropicale et le D.U de Médecine des Voyages). (2 questions en juin notées sur 10)
- **1 épreuve orale composée de 4 questions orales notées au total sur 40**  
(2 questions en mars-avril, le bénéfice de l'épreuve peut être gardé pour 2 ans, valable pour le D.U de Pathologie Tropicale et le D.U de Médecine des Voyages). (2 questions en juin, notées sur 10)

- **1 épreuves de Travaux Pratiques notée sur 40, composées de 4 questions de Travaux Pratiques notées** chacune sur 10 (en juin). Le bénéfice de la réussite aux Travaux Pratiques (20/40) peut être conservé. Toute note égale ou inférieure à 2 sur 10 à l'une quelconque des épreuves écrites ou orales et inférieure à 10 sur 40 à l'épreuve de T.P est éliminatoire.